

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 septembre 2024

OBJET : CESSIION DE TERRAIN A LA COMMUNE CONSORTS VUAILLAT
FEIGERES PARCELLE CADASTREE SECTION B NUMERO 1448
MAÎTRE GUILLERMET/IMMOBILIERE ROCH – 3905

L'An deux mil vingt-quatre le trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 18

Étaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire,

M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, adjoints.

M. Blanc Jérémie, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,

Rey-Novoa Dolores, Conseillères Municipales,

MM. Barrières-Constantin, Brunet Julien, Gigi Dominique, Visconti Régis,

Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe,

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,

Mme Hugon Denise, Conseillère, a donné pouvoir à Mme Fol Christine, Conseillère,

Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné pouvoir à M. Pons Alexandre, Adjoint.

M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné pouvoir à M. Visconti Régis, Conseiller,

MM. Girod Claude, Felix-Fiardet Bastien, Conseillers.

Madame le Maire indique qu'il convient d'acquérir la parcelle sise à Feigères cadastrée section B numéro 1448, afin de régulariser et sécuriser le carrefour entre le chemin du Creux de l'Étang et le chemin des Bocagnes.

Madame le Maire présente le document d'arpentage dressé le 20 mars 2024 par M. CARRIER, géomètre-expert à La Roche-Sur-Foron, et précise qu'il convient d'acquérir une section de la parcelle cadastrée section B numéro 1448 d'une contenance de 8 m², appartenant aux consorts VUAILLAT.

Madame le Maire indique qu'il a été prévu que cette parcelle serait cédée à la commune pour l'euro symbolique.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir cette parcelle.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle sise à Feigères cadastrée section B numéro 1448, d'une contenance de 8 m², issue de la division de la parcelle 0B-0924.

AUTORISE Madame le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes notariés à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

